

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFRAN

Société anonyme au capital de 83 405 917 €.
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin — 75015 Paris.
562 082 909 RCS Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Safran (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 28 mai 2013, à 10 heures, au CNIT de Paris-La Défense, Amphithéâtre Goethe – Porte A – niveau D – 2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur ;
- Nomination de 4 administrateurs représentant l'État ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran ;
- Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire proposée par les actionnaires :

- Désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire proposée par les actionnaires :

- Résolution alternative à la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende).

Résolution relative aux pouvoirs :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales obligatoires du 27 mars 2013, numéro 37, annonce 1300981. Cet avis a fait l'objet d'un avis rectificatif publié au Bulletin des Annonces Légales obligatoires du 5 avril 2013, numéro 41, annonce 1301168.

Les représentants des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique ont demandé, le 16 avril 2013, par courriel adressé à l'adresse suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 de deux nouvelles résolutions dont le texte et les motifs exposés par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique sont reproduits ci-après :

Vingt-deuxième résolution (Désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide qu'il sera procédé à la désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège est fixé en France.

Exposé des motifs des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique

Les représentants des Fonds Communs de Placement des salariés Safran Investissement, Safran Ouverture, Safran Dynamique et Safran Mixte Solidaire représentant ensemble 6,8% du capital de Safran (au 28/02/2013), proposent à l'Assemblée Générale le vote d'une résolution qui permet d'associer l'ensemble des salariés Safran à la gouvernance de Safran.

Cette disposition est prévue par les dispositions réglementaires du Code du commerce qui offre la possibilité d'adjoindre des administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés en complément de la représentation obligatoire des actionnaires salariés quand cet actionnariat dépasse 3 % du capital des sociétés.

En application de ces mêmes dispositions réglementaires, le Conseil d'Administration Safran comprend deux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Or, les salariés du Groupe Safran ne sont pas tous actionnaires de Safran. Cette résolution a pour objectif d'assurer la représentation de tous les salariés du Groupe Safran, qu'ils soient ou non actionnaires de Safran, en leur qualité de salariés, au sein du Conseil d'Administration Safran.

Vingt-troisième résolution (Résolution alternative à la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende)) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'affectation du bénéfice de l'exercice 2012 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	764 947 485,13 €
Report à nouveau (1)	2 968 322,77 €
Bénéfice distribuable	767 915 808,90 €
Affectation	
– Dividende	321 112 780,50 €
– Report à nouveau	446 803 027,40 €

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2011 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 2 174 554 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,77 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,46 euro par action, sera mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% prévu à l'article 117 quater dudit code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nbre actions rémunérées (1)	Dividende net par action	Dividende global distribué (3)
2011	(2) 415 843 977	0,62 €	256 383 789 €
2010	406 335 324	0,50 €	203 167 662 €
2009	402 833 124	0,38 €	153 076 587 €

1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende

2) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 €) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 €)

3) Éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts

Exposé des motifs des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique

La 3ème résolution propose une augmentation de 55% du montant des dividendes pour l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011, cette augmentation étant similaire à la progression du résultat net ajusté de la Société en 2012.

La résolution alternative propose, une augmentation du montant des dividendes pour l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 similaire à l'augmentation du résultat opérationnel courant, indice pertinent de la performance économique du Groupe, qui a progressé de 23,7 % en 2012.

Cette résolution alternative permet de maintenir un bon niveau de progression du dividende tout en renforçant les capacités d'investissement du Groupe par l'affectation des sommes libérées au report à nouveau.

En raison de l'insertion de ces deux nouveaux projets de résolutions dans l'ordre du jour, la résolution relative aux pouvoirs (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités), qui était la vingt-deuxième résolution publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 27 mars 2013, numéro 37, annonce 1300981, devient la vingt-quatrième résolution.

Position du Conseil d'administration sur les projets de résolutions proposés.

Le premier projet de résolution, dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'Assemblée a été demandée par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique, qui devient la vingt-deuxième résolution, a été agréé par le Conseil d'administration de la Société qui recommande son adoption.

Le second projet de résolution, dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'Assemblée a été demandée par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique, qui devient la vingt-troisième résolution, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration de la Société qui ne recommande pas son adoption.

A. — Participation à l'Assemblée — Formalités préalables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 23 mai 2013) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Safran offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, pur ou administré, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-dessous.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale.**1.1 Demande de carte d'admission par voie postale.**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 23 mai 2013) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif.

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 100 374 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif peut accéder à Votaccess via le menu "Mon espace actionnaire", en cliquant sur "Mes assemblées générales". La synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien "Accès Vote électronique" dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où il pourra demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires au nominatif, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

La plateforme Votaccess pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 7 mai 2013. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 27 mai 2013 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander leur carte d'admission.

2. Pour voter à distance ou par procuration à l'Assemblée Générale.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale.

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée (soit le 22 mai 2013). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit le 25 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, les formulaires de procuration peuvent être transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé, précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé, précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 25 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures, heure de Paris.

2.2 Vote et procuration par voie électronique pour les actionnaires au nominatif.

Les actionnaires au nominatif, pur ou administré, ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions ci-après :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système Votaccess, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 100 374 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif peut accéder à Votaccess via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où il pourra saisir son instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

La plateforme Votaccess pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 7 mai 2013. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 27 mai 2013 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

B. — Questions écrites.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société (Safran, Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. — Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Safran, Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safrangroup.com> (rubrique Finance), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

1301815